



Suite au séminaire des 19 et 20 décembre 2006 auquel vous avez participé, l'APASP et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris ont le plaisir de vous adresser le modèle d'accord-cadre type sous format word afin que vous puissiez utiliser cet outil facilement.

Nous vous rappelons que les codes couleurs vous permettront d'opérer les choix nécessaires

Les dispositions indiquées en couleur signifient qu'un choix doit être opéré par l'acheteur public.

Les dispositions en couleur et en italique sont des commentaires qui doivent être supprimés du contrat finalisé.

Attention : un CCTP et un règlement de la consultation doivent être prévus

INTITULÉ DE L'ACCORD-CADRE

<p style="text-align: center;">ACCORD-CADRE Valant acte d'engagement et CCAP</p> <p style="text-align: center;">UNIQUE / LOT n° <i>(choisir entre accord-cadre unique ou alloti, dans ce dernier cas préciser le numéro du lot)</i></p>

Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1er Août 2006 (Article 76)

<i>Cadre réservé au pouvoir adjudicateur</i>
Numéro de l'accord-cadre <i>(à compléter)</i> :

<i>Cadre réservé au pouvoir adjudicateur</i>
Date de notification <i>(à compléter obligatoirement <u>sur l'original</u> par le signataire après la notification de l'accord-cadre)</i> :
<input type="checkbox"/> Date de réception indiquée sur l'AR : <i>(indiquer la date)</i>
<input type="checkbox"/> Date de remise en main propre au titulaire : <i>(indiquer la date)</i>
Reçu à titre de notification une copie de l'accord-cadre.
Signature du titulaire :

Ce document comporte pages y compris la page de garde.

<p>NB : Les dispositions indiquées en couleur signifient qu'un choix doit être opéré par l'acheteur. Les dispositions en couleur et en italique sont des commentaires qui doivent être supprimés du contrat finalisé.</p> <p>Attention : un CCTP et un règlement de la consultation doivent être prévus.</p>
--

PREAMBULE – DISPOSITIONS GENERALES

Personne Publique contractante : *Nom et adresse*

Personne habilitée à signer l'accord-cadre : *Nom*, par délégation du (*à compléter*) (décision de la délégation en date du (*préciser la date*)).

Personne responsable des marchés passés sur la base du présent accord-cadre : *Nom*, par délégation du (*à compléter*) (décision de la délégation en date du (*préciser la date*)).

Procédure de passation de l'accord-cadre :

Choisir une procédure :

Appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Appel d'offres restreint, en application des articles 33, 60 à 64 du Code des Marchés Publics.

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 28, 30 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 1 – CONTRACTANTS ¹

L'accord-cadre est conclu entre :

- D'une part, (*préciser le nom du pouvoir adjudicateur*), ci-après dénommée « le pouvoir adjudicateur »,

Représentée par :

Nom de la personne habilitée à signer l'accord-cadre, par délégation du (*à compléter*) (décision en date du (*préciser la date*)).

- Et d'autre part²,

L'entreprise, co-contractant, ci-après dénommé « le titulaire » :

Dénomination sociale :

Ayant son siège social à :

.....

¹ Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès aux informations vous concernant, ainsi qu'un droit de modification, de rectification et de suppression.

² Le candidat doit cocher la situation concernée

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET³:
Représentée par :

Nom :

Qualité⁴ : Représentant légal de l'entreprise.
 Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent accord-cadre seront exécutées⁵ :

Par le siège.

Par l'établissement suivant :

Nom :

Adresse :

Numéro unique d'identification SIRET :

OU

Le groupement d'entrepreneurs solidaire / conjoint⁶, ci-après dénommé « le titulaire » :

1^{ère} entreprise co-traitante mandataire du Groupement :

Dénomination sociale :
.....

Ayant son siège social à
.....

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET⁷ :

Représentée par :

Nom :

Qualité⁸ : Représentant légal de l'entreprise.

³ Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné.

⁴ La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée.

⁵ Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n'ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l'entreprise doit fournir en annexe au présent accord-cadre le pouvoir habilitant l'établissement à réaliser les prestations faisant l'objet du présent accord.

⁶ Le candidat indique la forme du groupement en barrant la mention inutile.

⁷ Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné.

⁸ La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée.

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent accord-cadre seront exécutées⁹ :

Par le siège.

Par l'établissement suivant :

Nom :

Adresse :

.....

Numéro unique d'identification SIRET :

En cas de groupement conjoint, le mandataire déclare être solidaire de tous les membres du groupement.

2^{ème} entreprise co-traitante¹⁰ :

Dénomination sociale :

.....

Ayant son siège social à

.....

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET¹¹ :

Représenté par :

Nom :

Qualité¹²: Représentant légal de l'entreprise.
 Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent accord-cadre seront exécutées¹³:

⁹ Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n'ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l'entreprise doit fournir en annexe au présent accord-cadre le pouvoir habilitant l'établissement à réaliser les prestations faisant l'objet du présent accord.

¹⁰ En cas de groupement composé de plus de deux co-traitants, l'identification exacte des autres co-traitants doit être annexée au présent accord.

¹¹ Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné.

¹² Cocher la situation concernée.

Par le siège.

Par l'établissement suivant :

Nom :

Adresse :

.....

Numéro unique d'identification SIRET :

¹³ Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n'ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l'entreprise doit fournir en annexe au présent accord-cadre le pouvoir habilitant l'établissement à réaliser les prestations faisant l'objet du présent accord.

ARTICLE 2 - OBJET DE L'ACCORD-CADRE ET DES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD

Le présent accord-cadre a pour objet de définir les termes régissant les marchés à passer au cours de la période fixée à l'article 7.

L'objet de cet accord et des marchés qui seront conclus sur son fondement est *(préciser l'objet des marchés qui seront passés et renvoyer au CCTP qui définit le besoin minimal par référence à des performances ou à des exigences fonctionnelles à atteindre)*.

Choix 1 : Accord-cadre non alloti

L'accord-cadre n'est pas alloti. Il est *multi-attributaire / mono-attributaire (choisir)*.

Choix 2 : Accord-cadre alloti

L'accord-cadre est alloti *multi-attributaire / mono-attributaire (choisir)*.

Les prestations sont réparties en *(nombre)* lots faisant chacun l'objet d'un accord-cadre distinct, comme suit :

- lot n°1 :
- lot n°2 :
- ...

Le présent accord-cadre est passé pour le lot n° *X (préciser l'intitulé et l'objet du lot)*.

ARTICLE 3 - FORME DES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD

Choix 1 : les marchés conclus sur la base de l'accord-cadre ne sont pas fractionnés

Marchés uniques non fractionnés.

Choix 2 : les marchés conclus sur la base de l'accord-cadre sont fractionnés à bons de commande

Marchés fractionnés à bons de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Ajouter le paragraphe ci-dessous commun aux choix 1 et 2 :

Le *service de / la direction de (à compléter)* du pouvoir adjudicateur est l'interlocuteur du titulaire pour la réalisation des prestations faisant l'objet du présent accord-cadre.

Coordonnées du service concerné

Il communiquera au titulaire le nom de la personne chargée du suivi de l'exécution des prestations lors de la notification de l'accord-cadre.

ARTICLE 4 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD

Choix 1 : si accord-cadre mono-attributaire (l'accord-cadre est lancé sur la base d'une offre de prix indicative)

A la survenance du besoin, le titulaire pourra être invité à compléter son offre initiale par écrit dans un délai de jours à compter de la notification de la demande de complétude / dans un délai précisé lors de la demande de complétude (choisir).

Choix 2 : si accord-cadre multi-attributaire

Choix 2.1 : *si accord-cadre non alloti*

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés publics conclus sur la base de cet accord seront attribués après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre.

Choix 2.2 : *si accord-cadre alloti*

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés publics conclus sur la base de cet accord seront attribués après remise en concurrence des titulaires des lots correspondant à l'objet du marché fondé sur l'accord-cadre (si remise en concurrence lors de la survenance des besoins) / des titulaires de tous les lots (si remise en concurrence selon une périodicité prévue)

Ajouter le paragraphe ci-dessous commun à l'accord-cadre multi-attributaire alloti ou non alloti:

Cette remise en concurrence interviendra lors de la survenance du besoin / selon la périodicité suivante : (choisir et compléter - exemple à l'issue d'une période déterminée).

Elle se fera dans les conditions précisées dans le règlement de la consultation propre à chaque marché à lancer, et sur la base des critères et sous-critères pondérés suivants : (lister les critères, les sous-critères et leurs pondérations respectives)

Les titulaires de l'accord-cadre devront déposer une offre à chaque remise en concurrence des marchés fondés sur l'accord-cadre.

ARTICLE 5 - LES TERMES NON COUVERTS PAR L'ACCORD-CADRE

Choix 1 : en cas d'accord-cadre mono-attributaire

Les termes non couverts par l'accord-cadre qui pourront faire l'objet d'une complétude de l'offre sont : (lister les différents termes)

Par exemple : pour la réalisation de plusieurs campagnes successives de communication, les différents outils ou prestations de communication, et les prix par campagne.

Choix 2 : en cas d'accord-cadre multi-attributaire

Les termes non couverts par l'accord-cadre qui feront l'objet d'une mise en concurrence sont : (lister les différents termes)

Par exemple : les prix, les délais, les quantités, la configuration de matériels, l'évolution technologique.

ARTICLE 6 - PIÈCES CONTRACTUELLES DE L'ACCORD-CADRE ET DES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre et des marchés conclus sur la base de l'accord-cadre sont les suivantes par ordre de priorité :

- Pièces particulières (jointes à l'accord-cadre ou aux marchés subséquents) :
 - Le présent accord-cadre valant acte d'engagement et CCAP,
 - Les marchés conclus sur la base de l'accord-cadre,
 - *Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.),*
 - *Le bordereau de prix unitaires portant sur les termes définis dans le présent accord-cadre,*
 - *Le bordereau de prix unitaires complémentaires joint aux marchés passés sur la base de l'accord-cadre,*
 - *Le catalogue joint aux marchés passés sur la base de l'accord-cadre. Tout nouveau catalogue remplace et annule le précédent.*
 - *Toutes autres pièces contractuelles réclamées au stade des marchés subséquents.*

- Pièces générales (non jointes) auxquelles feront référence les marchés passés sur la base du présent accord-cadre :
 - *Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de Fournitures courantes et services (F.C.S.) / Prestations intellectuelles (P.I.). (choisir selon le CCAG applicable)*

ARTICLE 7 – DURÉE - DÉLAIS D'EXÉCUTION - PÉNALITÉS

7.1– Durée de l'accord-cadre - entrée en vigueur

La durée de l'accord-cadre est de *(préciser la durée - cette durée ne peut excéder 4 ans)* à compter de sa notification.

La conclusion des marchés passés sur la base du présent accord-cadre ne peut se faire que pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

7.2 –Durée des marchés conclus sur la base du présent accord

Il est précisé que la durée d'exécution des marchés conclus sur la base du présent accord-cadre ne peut se prolonger au-delà de la date limite de validité de cet accord-cadre qu'à condition de ne pas méconnaître l'obligation d'une remise en concurrence périodique des opérateurs économiques.

Choix 1 : la durée des marchés subséquents est fixée dans l'accord-cadre

La durée des marchés passés sur la base de l'accord-cadre est de *X (à compléter)* mois à compter de leur notification.

Choix 2 : la durée des marchés subséquents n'est pas fixée dans l'accord-cadre

La durée sera fixée dans les marchés conclus sur la base de l'accord-cadre.

7.3- Reconductions de l'accord-cadre

Choix 1 : si l'accord-cadre n'est pas reconductible

L'accord-cadre n'est pas reconductible.

Choix 2 : si l'accord-cadre est reconductible

L'accord-cadre est reconductible *X* fois par décision expresse prise par le pouvoir adjudicateur sans que sa durée totale ne puisse excéder *X* années (*cette durée ne peut excéder 4 ans*).

Le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non l'accord-cadre *X (à préciser)* mois au moins avant la fin de la durée de l'accord-cadre définie à l'article 7.1 ci-dessus.

Le titulaire de l'accord-cadre ne peut refuser la reconduction.

La période de reconduction commence à la date anniversaire de la notification de l'accord-cadre.

7.4 –Délais d'exécution des marchés conclus sur la base du présent accord

Choix 1 : si les marchés passés sur la base de l'accord-cadre ne sont pas fractionnés

Choix 1.1 *si le délai d'exécution est fixé dans l'accord-cadre par le pouvoir adjudicateur:*

Le délai de livraison / d'exécution de (*indiquer les prestations concernées*) est fixé à (*délai en mois à préciser*) à compter de la date de notification du marché / la date fixée par ordre de service (*choisir*).

Choix 1.2 *si le délai d'exécution est laissé dans l'accord-cadre à l'initiative des candidats, ce délai doit être un critère de sélection des candidats et le règlement de la consultation doit être rédigé en conséquence.*

☞ Le délai de livraison / d'exécution de (*indiquer les prestations concernées*) est fixé à à compter de la date de notification du marché / la date fixée par ordre de service (*choisir*).

Choix 1.3 : *si les délais d'exécution sont fixés dans les marchés conclus sur la base de l'accord-cadre.*

Les délais d'exécution seront fixés dans les marchés conclus sur la base du présent accord.

Choix 2 : si les marchés passés sur la base de l'accord-cadre sont fractionnés à bons de commande

La durée maximale d'exécution des bons de commande sera précisée dans les marchés conclus sur la base du présent accord-cadre.

Les bons de commande successifs définiront précisément les délais de réalisation des différentes prestations.

7.5 – Pénalités pour retard dans l'exécution des marchés conclus sur la base de l'accord-cadre (d'autres cas de pénalités peuvent être prévus : exemple pénalités pour mauvaise exécution)

Choix 1 les pénalités de retard sont fixées dans l'accord-cadre

Choix 1.1 *si les pénalités de retard sont celles du C.C.A.G.*

Conformément à l'article 11 du CCAG FCS / 16 du CCAG PI (*choisir*) il sera appliqué sans mise en demeure préalable, des pénalités en cas de retard dans l'exécution des marchés passés sur la base du présent accord.

Choix 1.2 *si les pénalités de retard dérogent à celles du C.C.A.G. : rédiger librement la rubrique.*

Exemple :

En remplacement des dispositions de l'article 11 du CCAG FCS/ 16 du CCAG P.I (*choisir*) le prestataire se verra appliquer en cas de non respect de la date limite d'achèvement des prestations, les pénalités journalières suivantes :

- pour chacun des premiers jours de retard :Euros. (Hors TVA)
- pour chaque jour de retard supplémentaire :Euros. (Hors TVA)

Choix 2 les pénalités de retard sont fixées dans les marchés conclus sur la base de l'accord-cadre

Les pénalités de retard seront fixées dans les marchés conclus sur la base de l'accord-cadre.

ARTICLE 8 – MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

Choix 1 : accord-cadre sans montant minimum et maximum (uniquement si accord-cadre passé selon une procédure formalisée)

L'accord-cadre est conclu sans minimum ni maximum.

Choix 2 : accord-cadre avec un minimum et maximum en valeur

Montant minimum H.T. de l'accord-cadre : *indiquer montant* euros H.T., *et indiquer montant* euros T.T.C.

Montant maximum H.T. de l'accord-cadre : *indiquer montant* euros H.T., *et indiquer montant* euros T.T.C.

Choix 3 : accord-cadre avec un minimum et maximum en quantité

Quantité minimum de l'accord-cadre : *indiquer la quantité*

Quantité maximum de l'accord-cadre : *indiquer la quantité*

ARTICLE 9 – PRIX - CONTENU – VARIATION DES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD

 9-1 Prix des marchés

Les dispositions sont à adapter selon que le prix fait ou non l'objet d'une remise en concurrence (multi-attribution) ou d'un complément de l'offre initiale (mono-attribution).

Choix 1 : si accord-cadre mono-attributaire le prix est un (des) critères d'attribution :

Choix 1.1 les marchés subséquents seront traités à prix unitaires

Les marchés conclus sur la base du présent accord seront traités à prix unitaires appliqués aux prestations réellement exécutées et dont le libellé est détaillé dans le bordereau de prix unitaires / catalogue (choisir) joint au présent accord-cadre.

A chaque complétude de l'offre, l'augmentation des prix détaillés dans le bordereau de prix unitaires / catalogue (choisir) joint au présent accord sera limitée à X % (à remplir par le candidat si ce pourcentage est un critère et rédiger le règlement de la consultation en conséquence).

Ajouter si catalogue joint à l'accord-cadre :

Le titulaire s'engage à remettre à la personne publique tout nouveau catalogue édité et distribué auprès du public dès sa sortie officielle au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de sa date de diffusion. Le nouveau catalogue annule et remplace le précédent.

Choix 1.2 les marchés subséquents seront traités à prix forfaitaires

Les prestations faisant l'objet des marchés conclus sur la base de l'accord-cadre seront rémunérées par application du montant global et forfaitaire précisé ci-dessous :

- Prix hors T.V.A.	:	euros(en chiffres)
- T.V.A. au taux de% soit	:	euros(en chiffres)
- Montant T.V.A. incluse	:	euros(en chiffres)
- Montant T.T.C. (en lettres)	:

A chaque complétude de l'offre, l'augmentation de ce montant sera limitée à X% (à remplir par le candidat si ce pourcentage est un critère et rédiger le règlement de la consultation en conséquence).

Choix 1.3 : les marchés subséquents seront traités à prix mixtes (reprendre les choix 1.1 et 1.2)

Choix 2 : si accord-cadre multi-attributaire

Choix 2.1 : le prix n'est pas un critère d'attribution de l'accord-cadre (l'accord-cadre est alors un référencement de candidats – les critères d'attribution de l'accord-cadre sont des critères de capacité et des critères qualitatifs)

Les marchés conclus sur la base du présent accord seront traités à prix unitaires appliqués aux prestations réellement exécutées et dont le libellé est détaillé *au bordereau de prix unitaires / dans le catalogue (choisir)* joint aux marchés passés sur la base de l'accord-cadre.

Ajouter si catalogue joint aux marchés subséquents :

A chaque remise en concurrence, il sera proposé une remise sur les prix « catalogue », ou des prix catalogue déjà remisés.

Choix 2.2 le prix est un critère pour l'attribution de l'accord-cadre

Les marchés conclus sur la base du présent accord seront traités à prix unitaires appliqués aux prestations réellement exécutées et dont le libellé est détaillé *dans le bordereau de prix unitaires / dans le catalogue (choisir)* joint au présent accord *et dans le bordereau de prix unitaires complémentaires / dans le nouveau catalogue fournisseur (choisir)* joint aux marchés passés sur la base de l'accord-cadre.

Ajouter si bordereau de prix unitaires joint à l'accord-cadre :

A chaque remise en concurrence l'augmentation des prix détaillés dans le bordereau de prix joint au présent accord sera limitée à *X % (à remplir par le candidat si ce pourcentage est un critère d'attribution de l'accord-cadre et rédiger le règlement de la consultation en conséquence)*.

Ajouter si catalogue joint au présent accord-cadre :

A chaque remise en concurrence, il sera proposé une remise sur les prix « catalogue » ou des prix catalogue déjà remisés.

9.2 – Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, incluant tous les frais, charges, fournitures, matériels et sujétions du titulaire *(point à préciser le cas échéant)*.

9.3. – Variation des prix des marchés conclus sur la base du présent accord

Les offres seront établies sur la base des conditions économiques en vigueur au mois correspondant au mois de remise des offres des marchés subséquents.

Les prix des marchés sont **fermes**. *(a priori la durée des marchés subséquents ne sera pas supérieure à un an)*.

Si un délai supérieur à trois mois s'est écoulé entre le mois de remise des offres de chaque marché conclu sur le fondement du présent accord-cadre et la date de début d'exécution des prestations, les prix seront **actualisés** au moyen de la formule suivante : *(l'actualisation est facultative pour les fournitures et services courants)*

$$P_n = P_0 \frac{\text{Indice}_n}{\text{Indice}_0}$$

Ou P_n est le prix actualisé,

P_0 est le prix des prestations au moment de la remise de l'offre,

Indice_n est le dernier indice connu au moment de l'actualisation,

Indice₀ est le dernier indice connu au moment de la remise de l'offre.

ARTICLE 10 : CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE DES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD

10.1 – Versement d'une avance au(x) titulaire(s) des marchés conclus sur la base du présent accord

Une avance sera accordée au(x) titulaire(s) des marchés conclus sur sur la base de l'accord-cadre dans les conditions prévues à l'article 87 du code des marchés publics, sauf renonciation expresse de sa part figurant ci-dessous :

☞ L' (es) entreprise(s) déclare (nt) ¹⁴ :

- Souhaite percevoir une avance pour chacun des marchés subséquents
- Renoncer à percevoir une avance pour chacun des marchés subséquents.

10.2 - Modalités de versement de l'avance

Choix 1 : si le montant de l'avance est compris entre 5% et 30% du montant du marché

Le règlement de l'avance interviendra dans les 45 jours à compter de la notification de chaque marché subséquent.

Choix 2 : si le montant de l'avance est compris entre 30 % et 60 % du montant du marché

Le règlement de l'avance pour chacun des marchés subséquents interviendra dans les 45 jours à compter de la notification par le titulaire de la garantie à première demande.

L'avance n'est ni révisable, ni actualisable.

10.3 Montant de l'avance

Le montant de l'avance des marchés conclus sur la base de l'accord-cadre sera déterminé comme suit :

Les choix ci-dessous partent de l'hypothèse que la durée des marchés subséquents ne sera pas supérieure à un an :

Choix 1 si marchés non fractionnés

Le montant de l'avance est fixé à de X% (5 % min et 60 % max) du montant TTC du marché.

Choix 2 si marchés à bons de commande comportant un montant minimum et un montant maximum

Le montant de l'avance forfaitaire est fixé à X% (5 % min et 60 % max) du montant minimum.

Choix 3 si marchés à bons de commande sans montant minimum et maximum ou avec minimum et maximum fixés en quantité

Le montant de l'avance est égal à X% (5 % min et 60 % maxi) du montant du bon de commande.

¹⁴ Cocher la situation concernée.

10-4 Remboursement de l'avance

Les modalités de remboursement de l'avance s'effectueront conformément aux dispositions de l'article 87 du Code des Marchés Publics.

10-5 Versement d'une avance au sous-traitant du titulaire du présent accord

Une avance sera accordée au sous-traitant dans les conditions fixées par le code des marchés publics, sauf renonciation expresse par ce dernier dans l'acte spécial de sous-traitance.

Dans le cas où le titulaire sous-traite une part du marché postérieurement à la notification celui-ci, il doit rembourser la partie de l'avance correspondant au montant des prestations sous-traitées, même si le sous-traitant ne souhaite pas bénéficier de l'avance.

ARTICLE 11 : SOUS-TRAITANCE DES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD

Le titulaire pourra sous-traiter une partie de l'exécution des prestations faisant l'objet des marchés subséquents **autre que les prestations de fournitures** dans les conditions prévues par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et les articles 114, 115, 116 et 117 du code des marchés publics.

Les sous-traitants peuvent être présentés au pouvoir adjudicateur pour acceptation lors de la soumission à l'accord-cadre, ou lors de la remise des offres dans le cadre des marchés conclus sur la base du présent accord-cadre ou en cours d'exécution de ces marchés.

11.1 – Désignation des sous-traitants en cours d'exécution des marchés conclus sur la base du présent accord-cadre

Le titulaire pourra sous-traiter l'exécution de certaines parties des marchés subséquents, à condition d'avoir obtenu de la personne responsable du marché l'acceptation et l'agrément des conditions de paiement, conformément au modèle d'acte spécial de sous-traitance, que le titulaire doit remettre à (*indiquer le nom du service acheteur*) contre récépissé ou à envoyer par lettre recommandée avec avis de réception.

11.2 – Modalités de paiement direct des sous-traitants

Le sous-traitant adresse au pouvoir adjudicateur sa facture ainsi que l'accusé de réception ou le récépissé attestant que le titulaire a par ailleurs reçu sa demande de paiement ou l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé. La somme à régler tient compte d'une éventuelle actualisation des prix et inclut la T.V.A.

ARTICLE 12 – MODALITÉS D'EXÉCUTION ADMINISTRATIVE DES PRESTATIONS DES MARCHÉS CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD

Choix 1 : si les marchés subséquents ont des modalités générales d'exécution communes ces dernières pourront être définies à cet article

Choix 2 : si les marchés subséquents n'ont pas de modalités générales d'exécution communes

Sans objet.

Dans les deux cas, les modalités particulières devront être fixées dans les marchés conclus sur la base de l'accord-cadre.

ARTICLE 13 – OPÉRATION DE VÉRIFICATION – ADMISSION DES PRESTATIONS OBJET DES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD

La réception est l'acte par lequel le pouvoir adjudicateur accepte avec ou sans réserve, les prestations exécutées.

Choix 1 : les dispositions du CCAG sont applicables

Les opérations de vérification s'effectueront conformément aux articles 18 et suivants du CCAG FCS / 32 et suivants CCAG PI (*choisir et supprimer les mentions inutiles*)

Choix 2 : clause libre - les dispositions du CCAG ne sont pas applicables ou nécessitent une précision

ARTICLE 14 – GARANTIES CONTRACTUELLES PARTICULIÈRES PREVUES DANS LES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD

Choix 1 : aucune garantie particulière

Aucune garantie contractuelle particulière ne sera demandée.

Choix 2 : des garanties particulières seront fournies par le titulaire – dans ce cas, elles doivent être décrites.

Il est possible de donner ici l'objet de la garantie et de renvoyer à un autre document pour la description de sa mise en œuvre (exemple documents à remettre dans les offres se rapportant aux marchés subséquents)

Exemple en fournitures :

Sous réserve de dispositions légales ou réglementaires spécifiques, les fournitures bénéficient de la garantie prévue à l'article 1641 du code civil pour une durée d'un an et de la garantie des produits défectueux prévue aux articles 1386-1 et suivants du code civil, ainsi que de la garantie contractuelle prévue par le fournisseur le cas échéant. La durée d'un an susmentionnée est remplacée par la durée prévue aux conditions générales de vente du fournisseur si celle-ci s'avère plus favorable pour le pouvoir adjudicateur. La durée d'un an ne s'applique pas aux pièces d'usure dont la durée de vie normale est inférieure à un an, notamment les ampoules, piles ou encres.

Le délai de garantie est fixé à X mois / année à partir de l'admission / de la date de mise en service (*choisir*) de la prestation objet du marché.

Si la garantie est exécutée conformément au C.C.A.G.-FCS, ajouter :

La garantie sera exécutée conformément à l'article 23 du CCAG FCS.

ARTICLE 15 – MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT DES PRESTATIONS OBJET DES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD

Si la durée ou les délais d'exécution des marchés conclus sur la base du présent accord-cadre sont inférieurs à trois mois, les prestations seront réglées en une seule fois.

15.1– Présentation des demandes de paiement

Les prestations qui ont données lieu à un commencement d'exécution du marché ouvrent droit à des acomptes.

La périodicité du versement des acomptes est fixée au maximum à 3 mois sous réserve des dispositions suivantes :

 - La périodicité est mensuelle **sur demande** du titulaire PME/ scop/ artisan/ entreprise adaptée conformément à l'article 91 du code des marchés publics :

- Le titulaire demande le versement d'acomptes mensuels
- Le titulaire ne demande pas le versement d'acomptes mensuels

Sous réserve de respecter la périodicité maximale de versement fixée ci-dessus, le règlement des prestations se fera après livraison de chaque bon de commande / à l'issue de chaque phase de réalisation du marché / autres (choisir ou supprimer).

15.2 – Adresse de facturation

Les demandes de paiement seront adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Nom et adresse du service responsable de la vérification des demandes de paiement

Outre les mentions légales, le décompte ou la facture est établi en un original et deux copies et devra comporter les mentions suivantes :

- Le numéro du marché subséquent indiqué sur la page de garde de l'acte d'engagement ;
- *la date du ou des bons de commande correspondants,*
- les prestations exécutées et livrées ;
- le montant H.T. et T.T.C. des prestations exécutées, éventuellement actualisé ;
- le taux et le montant de la T.V.A.

15.3 – Délai de paiement

Le délai de paiement est de 45 jours à compter de la réception de la demande de paiement. Aucune demande de paiement ne peut être transmise avant réalisation des prestations.

Le taux applicable en cas de retard de paiement est le taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir augmenté de deux points.

15.4 – Règlement des prestations

 Les sommes dues en exécution des marchés conclus sur la base du présent accord-cadre seront réglées par virement bancaire établi à l'ordre du titulaire en faisant porter au crédit du compte ouvert au nom de ¹⁵ :

Nom et adresse de la Banque :

.....

Titulaire du compte :

Code banque : Code guichet : N° compte :

Clé Relevé d'identité bancaire :

 **Joindre un RIB.**

Les avis de virement sont adressés à l'établissement réalisant les prestations mentionnées à l'article 1.

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants aux crédits des comptes désignés dans les actes spéciaux.

En cas de modification des coordonnées bancaires du titulaire en cours d'exécution des marchés subséquents, celui-ci doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement à *nom du service acheteur* et fournir le relevé d'identité bancaire correspondant.

15.5 – Comptable – Cession de créances des marchés conclus sur la base du présent accord

La Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 108 du Code des Marchés Publics est le *(préciser le nom)* (la correspondance doit être adressée à *(préciser le service et l'adresse)*).

Les cessions de créance doivent être notifiées à *(préciser le nom)* (la correspondance doit être adressée à *préciser le service et l'adresse*).

ARTICLE 16 – ASSURANCE

Le(s) titulaire(s) des marchés conclus sur la base de l'accord-cadre et leurs sous-traitants agréés par le pouvoir adjudicateur devra(ont) justifier au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie, au moment de la constitution, puis en cours d'exécution d'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de responsabilité civile (RC) qu'il(s) encoure(ent) vis-à-vis des tiers et du pouvoir adjudicateur en cas d'accident ou de tous dommages causés à l'occasion de l'exécution des marchés conclus sur la base du présent accord-cadre.

¹⁵ En cas de groupement solidaire, indiquer les références du compte bancaire du mandataire et le cas échéant, indiquer en annexe au présent acte d'engagement les références du compte bancaire des autres membres du groupement en cas de demande de paiement sur des comptes séparés.

L'attestation devra être remise dans le délai de **8 jours (à adapter)** francs à compter de la notification de l'accord-cadre au(x) titulaire(s) / des marchés subséquents (*choisir*).

ARTICLE 17 – MODIFICATIONS RELATIVES AU TITULAIRE DU PRESENT ACCORD

17.1– Changement de dénomination sociale du titulaire

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer (*indiquer le nom du service acheteur*) par écrit et communiquer un extrait Kbis mentionnant ce changement, dans les plus brefs délais.

17.2– Changement de contractant en cours d'exécution du présent accord

Le titulaire doit informer (*indiquer le nom du service acheteur*) de **tout projet** de fusion ou d'absorption de l'entreprise titulaire et de tout projet de cession de l'accord-cadre dans les plus brefs délais et produire les documents et renseignements utiles qui lui seront notifiés concernant la nouvelle entreprise à qui l'accord-cadre est transféré ou cédé.

En cas d'acceptation de la cession de l'accord-cadre par le pouvoir adjudicateur, elle fera l'objet d'un avenant constatant le transfert de l'accord-cadre au nouveau titulaire.

ARTICLE 18 – RÉSILIATION DE L'ACCORD-CADRE ET DES MARCHÉS CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD

18-1 Résiliation sans faute (accord-cadre)

La résiliation de l'accord-cadre pourra être prononcée sans faute du titulaire :

- (X) mois avant la date anniversaire de la notification de l'accord-cadre (*supprimer cette disposition si l'accord-cadre est reconductible*)
- pour un motif d'intérêt général.

La résiliation n'ouvrira droit au profit du titulaire à aucune indemnité. (*Disposition à supprimer si l'accord-cadre prévoit un minimum en quantité ou en valeur*)

18-2 Résiliation pour faute (accord-cadre et marchés conclus sur la base du présent accord)

La résiliation pourra être prononcée pour faute du titulaire dans l'exécution des prestations des marchés subséquents conformément aux *articles 24 et suivants CCAG FCS / articles 35 et suivants CCAG P/PI (choisir et supprimer les mentions inutiles)*

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les hypothèses où la faute du titulaire rendrait impossible la poursuite des relations contractuelles. (*Lister les différentes hypothèses*)

ARTICLE 19 - LITIGES

En cas de litiges entre les parties au contrat, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de [Paris](#) conformément à la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (loi MURCEF).

ARTICLE 20 - SIGNATURE DES CONTRACTANTS

20.1 – Signature de l'entreprise

Je, soussigné(nom du signataire),
sous peine de résiliation de l'accord-cadre, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent accord et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer,

ATTESTE SUR L'HONNEUR, SI L'ENTREPRISE EST ETABLIE EN FRANCE QUE le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 143-3 et R. 143-2 (bulletin de salaire), et L. 320 (déclaration nominative préalable d'embauche) du code du travail et **M'ENGAGE sans réserve**, à exécuter les prestations dans les conditions déterminées ci-dessus.

ATTESTE SUR L'HONNEUR, SI L'ENTREPRISE EST ETABLIE A L'ETRANGER¹⁶ QUE les salariés ont des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R 143-2 du code du travail ou document équivalent et **M'ENGAGE sans réserve**, à exécuter les prestations dans les conditions déterminées ci-dessus.

Ajouter la phrase suivante si le prix est un critère d'attribution de l'accord-cadre

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de (*préciser le délai de validité des offres - exemple 90*) jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

ATTESTE SUR L'HONNEUR, conformément aux articles L. 341-6-4 et R. 341-30 du code du travail que pour l'exécution des prestations faisant l'objet du marché¹⁷ :

Je n'ai pas / la société / l'association que je représente n'a pas l'intention de faire appel pour l'exécution du marché à des salariés de nationalité étrangère ;

J'ai / la société / l'association que je représente a l'intention d'employer des salariés de nationalité étrangère.

Dans cette dernière hypothèse, je / la société / l'association que je représente certifie que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

Le présent accord-cadre comporte annexe(s) énumérée(s) ci-après¹⁸ :

Fait en un seul original,

¹⁶ Cette attestation, concernant les entreprises établies à l'étranger, est obligatoire pour les prestations de service d'une durée supérieure à un mois

¹⁷ Cocher la case correspondant à la situation.

¹⁸ Le candidat doit indiquer ici le nombre d'annexes en précisant chaque numéro et chaque intitulé d'annexe.

À, le

Signature de l'entreprise¹⁹

Nom et qualité du signataire :

Cachet de l'entreprise

ATTENTION : Si le présent accord-cadre n'est pas signé par le représentant légal du candidat, le signataire doit obligatoirement produire avec l'accord-cadre, un pouvoir daté et signé en original par le représentant légal l'autorisant à signer tous les documents relatifs à l'offre.

20.2 – Mise au point / compte rendu des négociations (*adapter le titre en fonction de la procédure : mise au point de l'accord-cadre en cas d'appel d'offres, MAPA sans négociation ou compte rendu des négociations en cas de MAPA avec négociation*)

Le présent accord -cadre²⁰ :

- A fait l'objet d'une *mise au point / d'une négociation (choisir)* jointe en annexe
- N'a pas fait l'objet d'une *mise au point / d'une négociation (choisir)*

20.3 – Signature du pouvoir adjudicateur

Est acceptée le présent accord-cadre valant acte d'engagement et CCAP

A.....

le.....

Pour le **pouvoir adjudicateur**,

Représenté par :

Nom et prénom du signataire

¹⁹ En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent signer l'accord-cadre, sauf si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul l'accord-cadre. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité (le mandataire doit l'indiquer et fournir le document l'habilitant à signer au nom et pour le compte des autres entreprises membres du groupement – exemple : formulaire DC4).

²⁰ Le choix des coches dépend de la procédure choisie pour la passation du présent accord-cadre.